

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 401

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaïtu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 3 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« , le drapeau européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de faire figurer le drapeau européen conjointement avec le drapeau français au fronton des établissements scolaires afin de rappeler au quotidien aux élèves leur appartenance à l'Union européenne.